LETTRE DV ROY,

Enuoyée à Meſsieurs les Preuoſt des Marchands & Eſcheuins de la Ville de Paris.

Aportée par Monſieur de Sainctot Maiſtre des Ceremonies.

Le vingt-neufiéme Auril 1649.

A PARIS.
Chez P. ROCOLET Impr. & Libr. ordin. du Roy, & de la Maiſon de Ville, au Palais, aux Armes du Roy, & de la Ville.

M. DC. XLIX.
Auec Priuilege de ſa Maieſté.

LETTRE
DV ROY.

Enuoyée à Messieurs les Preuost
des Marchands & Eschevins
de la Ville de Paris.

Auec Permission.

Le vingt-neufiéme Auril 1649.

A PARIS.
Chez P. ROCOLET Imp. & Libr. ordin. du Roy,
& de la Maison de Ville, au Palais, aux Armes
du Roy, & de la Ville.

M. DC. XLIX.
Auec Priuilege de sa Majesté.

DE PAR LE ROY.

TRES-CHERS ET BIEN AMEZ, Nous auions resolu de retourner en nostre bonne Ville de Paris auec la Reyne Regente nostre tres-honorée Dame & Mere: Mais comme nous estions sur le poinct d executer ce dessein, Nous auons veu que les Espagnols ont entrepris deux sieges en mesme temps, l'vn de la Ville d Ypre en Flandre, qui est vne des plus considerables: l'autre de celle de S. Venant, scituée sur la riuiere du Lis, qui est vn Poste tres important; Faisant en outre de grands preparatifs, ou pour attaquer quelqu'vne des places de nostre frontiere de deça, où pour entrer dans le Royaume: Et iugeant que nostre presence sur nostredite frontiere en y faisant rendre incessamment nos principalles forces, Estoit neceſſaires pour arrester le cours de leurs progrez, & les obliger à donner les mains à la Paix generalle, Nous auons resolu de nous y acheminer au premier iour: Ce que nous auons bien voulu vous faire sçauoir par cette Lettre, & vous dire par l'aduis de la Reyne Regente nostre tres-honorée Dame & Mere, Que vous ayez pendant que nous ferons de ce costé là, à vous employer en

699608

tout ce qui dependra de vous, pour faire qu'il n'arriue rien dans nostre bonne Ville de Paris qui en puisse troubler le repos, ny preiudicier à nostre seruice : Et nous promettant bien que pendant que nous nous employerons en personne, & auec nos armées pour acquerir la Paix à nostre Royaume : Il ny a aucun de nos Officiers & Sujets, mesme dans nostredite bonne Ville de Paris qui ne soit entierement porté à y contribuer par ses soings, fidelité & obeïssance ; Nous ne vous ferons la presente plus longue, ny plus expresse. DONNÉ à S. Germain en Laye le 28. iour d'Auril mil six cens quarante-neuf. Signé, LOVIS, Et plus bas, DE GVENEGAVD : Et sur la suscription est escrit,

A nos tres-chers & bien amez les Preuost des Marchands & Eschevins de nostre bonne Ville de Paris.